



# ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

## DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 25 C0022  
Déposée le : ..... 29/10/2025  
Avis de dépôt affiché le : ... 29/10/2025  
  
Par : ..... MAIRIE DE DENAIN représentée par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI  
Demeurant à : 120 rue de Villars  
Pour : ..... Le réaménagement et l'agrandissement de la zone affectée à la crèche « le chemin »  
Terrain sis à : ... 640 rue Berthelot- 59220 DENAIN

## LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 25 C0022 déposée le 29/10/2025 par la MAIRIE DE DENAIN représentée par Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI - 120 rue de Villars 59220 DENAIN et concernant le réaménagement et l'agrandissement de la zone affectée à la crèche « le chemin »

640 rue Berthelot – à DENAIN,

VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,

VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération n° 11 du 11 avril 2024 autorisant Madame le Maire à déposer au nom de la commune une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour des aménagements non soumis à permis,

VU le procès-verbal en date du 27 novembre 2025 concluant à l'avis favorable de la commission d'accessibilité d'arrondissement Valenciennes,

VU le procès-verbal en date du 15 décembre 2025 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

## A R R E T E

**Article 1.** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

**Article 2.** Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN  
Le  
**13 JAN. 2026**

Le Maire,  
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



**Jean-Pierre CRASNAULT**  
Adjoint au Maire